

INFORMATION MÉDICALE

CERTIFICAT MÉDICALE

La loi du 26 janvier 2016 sur la modernisation du système de santé a fixé de nouvelles exigences en matière de certificat médical de non contre-indication (CMNCI) à la pratique du sport, en modifiant le code du Sport sur ce sujet.

Désormais :

▪ **Pour les nouveaux licenciés saison 2017/2018 :**

La réglementation ne change pas : présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport datant de moins de 1 an à la date de signature de la licence.

Est considéré comme « nouveau licencié » : toute personne qui n'avait pas de licence sportive pour l'année 2016/2017 (donc, même si elle a été déjà licenciée avant cette saison 2016/2017).

▪ **Pour le renouvellement des licences sportives :**

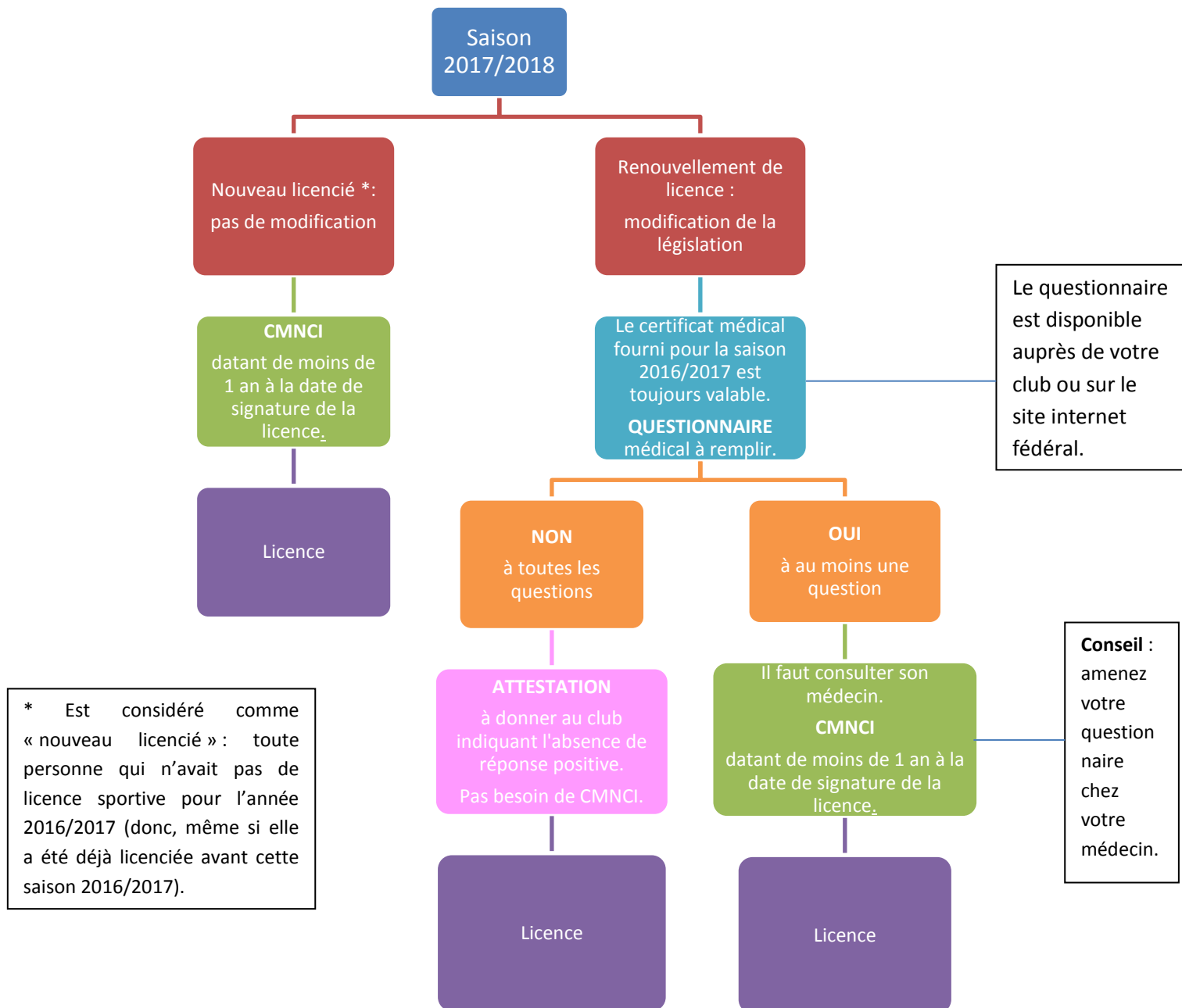
Les personnes qui souhaiteront renouveler leur licence pour la nouvelle saison sportive auront un questionnaire de santé à remplir. Le certificat médical fourni pour la saison 2016/2017 est toujours valable.

L'arrêté du 20 avril 2017 « relatif au questionnaire de santé exigé pour le renouvellement d'une licence sportive » est paru au Journal Officiel le 4 mai 2017. Il a été envoyé par voie postale à tous les clubs. Il est disponible sur le site internet de la Fédération.

Deux situations se présenteront alors :

- **La personne a répondu négativement à toutes les questions** : elle devra donner à son club une attestation indiquant cette absence de réponse positive, qui permettra de leur délivrer leur licence sans avoir à fournir un nouveau certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport. L'attestation engage sa responsabilité. Le licencié n'a pas à fournir le questionnaire médical à son club car il contient des informations médicales confidentielles.
- **La personne a répondu positivement à au moins une des questions** : elle devra alors consulter son médecin en vue de la délivrance d'un nouveau certificat médical, comme auparavant.

Conseil : amener votre questionnaire chez votre médecin.



Quelle est la fréquence de remise du certificat médical ?

Lorsqu'une personne s'inscrit dans un club, elle doit remettre un certificat médical datant de moins de 1 an. Ce certificat médical pourra être valable pendant 3 ans, soit 3 saisons sportives, si la personne répond non à toutes les questions du questionnaire à chaque réinscription.

Au bout de 3 ans (ou 3 saisons sportives), elle devra remettre un nouveau certificat médical datant de moins de 1 an.

Le décret d'application de la loi est paru en 2016. Par conséquent ce système est mis en place depuis la rentrée sportive de 2016. Donc pour les renouvellements de licence en 2017, les certificats médicaux remis à la rentrée 2016 sont toujours valables et ceci quelle que soit la date de remise lors de l'inscription pour la saison 2016/2017.

Plus concrètement :

- Saison sportive 1 – 2016/2017 : inscription d'une personne = remise au club d'un certificat médical datant de moins de 1 an
- Saison sportive 2 – 2017/2018 : renouvellement de licence = questionnaire, toutes les réponses sont négatives = remise au club de l'attestation
- Saison sportive 3 – 2018/2019 : renouvellement de licence = questionnaire, toutes les réponses sont négatives = remise au club de l'attestation

Fin de validité du certificat médical.

- Saison 2019/2020 : renouvellement de licence = nouveau certificat médical valable de nouveau pendant 3 ans/saisons sportives.

En revanche, si la personne répond oui à une ou plusieurs réponses du questionnaire en saison sportive année 1, 2 ou 3, elle devra remettre un nouveau certificat médical qui fera repartir le système en saison sportive 1.